



PROCES VERBAL **du Conseil Municipal** **du 4 avril 2023 à 20h30**

Etaient présents :

Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Elodie DELABRE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Marie-Claude BIGOT, Philippe DELAIGUE.

Procurations :

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 27 mars 2023.

Affiché le 25 avril 2023.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Vote du compte de gestion.
4. Vote du compte administratif.
5. Affectation du résultat.
6. Vote des taux d'imposition.
7. Présentation et vote du budget 2023.
8. Présentation et vote du budget annexe Maison partagée.
9. Convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération du Puy : interventions et répartition des charges.
10. Lotissement Las Priousses : avenant n° 2 au traité de concession et C.R.A.C. 2022.
11. Musée des mécaniques anciennes.
12. Questions diverses

Délibération n°2023-18

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2023-19

Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2023 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2022-20

Objet : Adoption du compte de gestion.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion établi par le Receveur pour la commune pour l'année 2022.

Après avoir regardé le compte de gestion, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ; statuant enfin sur la comptabilité des valeurs inactives :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur. Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-21

Objet : Adoption du compte administratif.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte administratif de la commune pour l'année 2022.

Chaque conseiller reçoit un document avec les pages principales du C.A. et le logiciel de comptabilité est projeté sur écran afin que chacun puisse s'exprimer, poser des questions et obtenir des réponses sur les chiffres 2022.

A la demande de certains élus, des comptes tels que le 6232 ou le 6574 sont détaillés.

Le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement d'un montant de 132 346.74 € et un déficit dans la section d'investissement d'un montant de 55 887.77 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 53 350,95 € en dépense d'investissement et à 0 € en recette d'investissement.

Le résultat total cumulé est de 1 028 832,61 € de dépenses et 1 051 940,63 € de recettes.

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	715 899.27	848 246.01
	Section d'investissement	259 582.39	203 694.62
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0	0
	Report en section d'investissement	53 350.95	0
	Total (réalisations et reports)	1 028 832.61	1 051 940.63
Restes à réaliser à reporter en N-1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	15 219.16	0
	Total des restes à réaliser	15 219.16	0
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	715 899.27	848 246.01
	Section	328 152.50	203 694.62

	d'investissement		
	Total cumulé	1 044 051.77	1 051 940.63

Le Maire a quitté la séance et le compte administratif de la commune a été présenté, discuté puis voté sous la Présidence de M. Marc GAYT, doyen de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix Pour et 1 Abstention (*M. Gayt*), arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif de la commune.

Délibération n°2022-22

Objet : Affectation du résultat.

Le Maire invite l'Assemblée à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. Constatant que le compte administratif présente le résultat suivant suite à l'intégration du résultat du budget CCAS (- 158.27 €) qui s'est terminé le 31 décembre 2022 :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 132 188,47 €
- Résultat antérieurs reportés : 0 €
- Résultat à affecter : 132 188,47 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 109 238.72 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 15 219.16 €

Besoin de financement : 124 457.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation : 132 188,47 €

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 132 188,47 €
- Report en fonctionnement R 002 : 0

Délibération n°2022-23

Objet : Adoption du compte de gestion – Budget annexe : Maison partagée .

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion établi par le Receveur pour le budget annexe Maison partagée pour l'année 2022.

Après avoir regardé le compte de gestion, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ; statuant enfin sur la comptabilité des valeurs inactives :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe Maison partagée. Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-24

Objet : Adoption du compte administratif – Budget annexe : Maison partagée.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte administratif du budget annexe de la Maison partagée pour l'année 2022.

Le compte administratif présente un déficit dans la section de fonctionnement d'un montant de 1 338.33 € et un excédent dans la section d'investissement d'un montant de 622 240.69 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 0 € en dépense d'investissement et à 0 € en recette d'investissement.

Le résultat total cumulé est de 29 097,64 € de dépenses et 650 000 € de recettes.

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	1 338.33	0
	Section d'investissement	27 759.31	650 000
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0	0
	Report en section d'investissement	0	0
	Total (réalisations et reports)	29 097.64	650 000
Restes à réaliser à reporter en N-1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	Total des restes à réaliser	0	0
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 338.33	0
	Section d'investissement	27 759.31	650 000
	Total cumulé	29 097.64	650 000

Le Maire a quitté la séance et le compte administratif du budget annexe a été présenté, discuté puis voté sous la Présidence de M. Marc GAYT, doyen de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif du budget annexe Maison partagée.

Délibération n°2022-25

Objet : Affectation du résultat – budget annexe : Maison partagée.

Le Maire invite l'Assemblée à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe Maison partagée ; Constatant que le compte administratif présente le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : - 1 338,33 €
- Résultat antérieurs reportés : 0 €
- Résultat à affecter : - 1 338,33 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 622 240.69 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Maison partagée comme suit :

Affectation : 0 €

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 0 €
- Report en fonctionnement D 002 : - 1 338.33 €

Délibération n°2022-26

Objet : Vote des taux

Le Maire rappelle qu'au vu des investissements réalisés ces dernières années pour conforter le développement des infrastructures de services à la population (aménagement d'un lotissement, création d'une maternelle rendue nécessaire par l'arrivée d'une 4^{ème} classe, réaménagement des locaux de la Mairie ainsi que la reprise des voiries...), l'équilibre du budget nécessite, cette année, une augmentation des taux d'imposition.

Les nouveaux taux d'imposition sont ainsi fixés :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 45 au lieu de 43.49
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 100 au lieu de 80.
- ✓ Taxe d'habitation : 20 au lieu de 13.11

Avec 12 voix Pour et 1 Contre (*celle de M. Gayt*), le Conseil Municipal vote l'augmentation des taux d'imposition :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 45
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 100
- ✓ Taxe d'habitation : 20.

Délibération n°2022-27

Objet : Vote du budget

Commune située dans la vallée de la Loire, bénéficiant de l'attractivité du Puy en Velay, Saint Vincent a depuis une dizaine d'années fait le pari du développement.

Accueillir une population jeune est un défi qui nécessite de répondre à de nouvelles attentes. C'est pourquoi la commune s'est dotée d'une nouvelle maternelle en 2016, a étoffé son service médiathèque, conforté l'offre micro crèche, s'apprête à offrir de nouveaux terrains aménagés et dernièrement sur son budget annexe lance un programme de Maison Partagée pour les séniors.

Cette année le budget est à l'économie pour permettre de consolider en 2024 une situation favorable et de se redonner une capacité à investir.

La commune investira donc dans les années à venir sur la réhabilitation de bâtiments communaux susceptibles de lui apporter des revenus au travers de locations pour ainsi compenser les pertes de dotations constatées ces dernières années.

Le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2023 et invite chacun à s'exprimer.

En ce qui concerne le fonctionnement, certaines dépenses étant obligatoires (suite à la signature de contrats ou de conventions...) elles n'appellent pas à discussion. En revanche d'autres dépenses (subventions aux associations...) donnent lieu à réflexion et les élus qui le souhaitent s'expriment.

En ce qui concerne l'investissement, différents projets sont évoqués : ceux en cours tels que le lotissement mais aussi les futurs projets qu'ils soient arrêtés (l'éclairage public) ou envisagés (aménagement de Chalignac, achat de matériel pour le service technique, isolation phonique de la cantine ou installation d'une vidéo protection...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté à l'unanimité.

Délibération n°2022-28

Objet : Vote du budget annexe : Maison partagée.

Le maire présente au Conseil Municipal le budget annexe pour la maison partagée pour l'année 2023 et invite chacun à s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté à l'unanimité.

Délibération n°2022-29

Objet : Convention prestation de services : Communauté d'Agglomération du Puy.

Le maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de services interventions et répartition des charges entre la communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Vincent.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour plus de réactivité, il est en effet proposé de confier une partie des missions liées aux compétences communautaires à la commune.

Cette convention concerne les prestations (de maintenance et d'entretien) réalisées par les services communaux à la micro crèche Mini pouce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention présentée ainsi que les avenants afférents.

Délibération n°2022-30

Objet : SPL : compte rendu annuel comptable (CRAC) - Lotissement.

Le Maire rappelle aux élus que par délibération, une concession d'aménagement a été signée avec la SPL afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du lotissement.

Le Maire présente le compte rendu annuel comptable (CRAC), bilan financier 2022 et prévisionnel 2023, de l'opération menée pour le compte de la commune de St Vincent.

Le CRAC 2022 présente un bilan largement déficitaire (- 198 872 € HT) s'expliquant principalement par l'acquisition des fonciers et la réalisation des travaux de viabilisation provisoire de l'opération. Aucune recette de cession n'est intervenue en 2022.

Le prévisionnel du CRAC 2023 présente un résultat nul, les dépenses et les recettes s'équilibrant. Il est constaté une baisse des dépenses et des recettes de 12 919 € par rapport au dernier CRAC approuvé (CRAC 2021).

En dépenses, cela s'explique par des moins-values sur un certain nombre de postes (foncier, impôts et taxes notamment) dont la provision apparaît trop élevée.

En recettes, cela s'explique par une baisse du prix de vente HT des terrains suite à un changement de régime de TVA (passage d'une TVA sur marge à une TVA sur prix total).

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce compte rendu annuel des comptes.

Délibération n°2022-31

Objet : SPL : compte rendu annuel comptable – avenant n°2.

Le Maire a présenté lors de la précédente délibération le compte rendu annuel comptable (CRAC) de la SPL dans le cadre de la concession pour le lotissement au Bourg Las Priousses.

Il convient de signer un avenant n°2 au traité de concession afin d'acter :

- La modification du périmètre de la concession avec le retrait de la parcelle D 1519 d'une surface de 712 m², acquise par M. KUMER.

- L'augmentation de la participation de la collectivité concédante contre remise d'ouvrage (+ 29 137 €) consécutive à l'intégration dans cette dernière de la DETR que perçoit la commune au titre de cette opération, subvention participant à l'équilibre de la concession et devant être reversée à la SPL du Velay sous forme de participation.
- L'augmentation de la durée de la concession d'aménagement d'une année supplémentaire pour tenir compte de la réalité opérationnelle.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cet avenant n°2 au traité.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Syndicat départemental d'énergies (SDE) : Groupement commandes : année 2025.

Le Maire rappelle que la commune a intégré le groupement de commandes proposé par le syndicat départemental d'énergie pour l'électricité et le gaz.

Face à la crise énergétique que nous traversons, l'ensemble des syndicats départementaux ont pris la décision d'organiser une consultation complémentaire pour la passation de marché de fourniture d'électricité et de gaz pour l'année 2025.

Le SDE demande à chaque commune si elle souhaite prendre part à cette consultation. Afin d'anticiper dès à présent les achats d'énergie 2025, le Maire propose de répondre favorablement.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la fiche de candidature au marché complémentaire de fourniture d'électricité et de gaz.

Bulletin municipal :

M. Gayt demande si la date d'impression du bulletin municipal est connue.

Le Maire précise que la partie relevant de la Mairie est terminée, le bon à tirer est validé.

M. Proriot précise que le retard est dû à la régie publicitaire. Il se rapprochera à nouveau de ce prestataire qui gère les recettes des artisans commerçants, recettes qui financent en partie le bulletin.

Poteau incendie à Chalignac :

M. Gayt indique aux élus que le capot d'un poteau incendie est cassé à Chalignac.

Le Maire précise que les communes sont en responsabilité vis-à-vis de la Défense Incendie et que c'est donc à la mairie de prendre en charge ce type de réparation et non au SDIS, au syndicat des eaux ou à la DEA. La déclaration de ce poteau a été faite et nous sommes dans l'attente du devis du capot.

Voirie :

M. Gayt indique que suite à une coupée pour réparation d'une fuite d'eau à Cheyrac, le goudron se tasse.

Les employés municipaux iront voir ce qu'il est possible de faire ou s'il convient de contacter le syndicat des eaux.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET

La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sylvie Jouve, the secretary of the meeting.